

Conditions générales

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LOCATION TOPLIFTING

1. En passant sa commande ou en louant une grue, avec ou sans assistance avec grue, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente en vigueur et les accepter.
2. Les présentes conditions générales prévalent de manière absolue et excluent toutes les conditions générales propres au client, même si les conditions générales du client ont été rédigées/transmises ultérieurement. Les dérogations et les accords verbaux ne sont contraignants qu'après confirmation écrite de TOPLIFTING, par laquelle elle indique expressément qu'elle accepte les conditions générales du client en dérogation à ses propres conditions générales.
3. Toutes les offres de TOPLIFTING sont valables pendant 14 jours et ne peuvent être annulées par TOPLIFTING pendant cette période que pour des raisons valables (par exemple, une augmentation soudaine des prix ou des difficultés de livraison).
4. TOPLIFTING se réserve le droit d'augmenter proportionnellement les prix convenus si des facteurs d'augmentation des prix surviennent après l'élaboration d'une offre ferme ou l'acceptation d'une commande. TOPLIFTING ne peut le faire qu'en donnant une raison valable, telle que force majeure, épidémies ou pandémies, augmentation des salaires, augmentation des prix des matériaux ou des transports, augmentation des taxes et droits, etc.
5. Dès que la vente ou la location est acceptée entre les parties, le client sera redevable à TOPLIFTING d'un acompte de 30 % du montant total. Les 70 % restants seront payables (1) en cas de vente au moment de la livraison et (2) en cas de location par versements bimensuels.
6. Chaque contrat de location est réputé être établi pour un minimum de quatre heures. Si le client annule le contrat de location plus de 24 heures avant la date de livraison convenue ou le début de la location, il est redevable d'une indemnité de résiliation forfaitaire équivalant à 25 % du montant total du contrat, avec un minimum de 250 EUR. Si le client annule le contrat de location moins de 24 heures avant la date de livraison convenue ou le début de la location, il est redevable d'une indemnité de résiliation forfaitaire équivalant à 30 % du montant total du contrat, avec un minimum de 350 EUR.

Le client peut résilier le contrat à tout moment pendant la durée de la location, auquel cas une indemnité de résiliation forfaitaire équivalant à 20 % du montant total du contrat sera due, avec un minimum de 350 EUR. En cas d'annulation d'un contrat d'achat, le client sera redevable d'une indemnité de résiliation équivalant à 30 %, avec un minimum de 350 EUR.

TOPLIFTING se réserve le droit, en vertu du présent article, de réclamer une indemnité plus élevée à condition de prouver des dommages réels supérieurs.

7. En cas de force majeure, TOPLIFTING se réserve le droit de résilier le contrat sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation. Toutefois, TOPLIFTING devra prouver l'existence de la force majeure. Par force majeure, il faut entendre tout événement qui n'est pas imputable à l'une ou l'autre des parties, qui était imprévisible au moment de la conclusion du présent contrat et qui fait que la poursuite de l'exécution du contrat ne peut raisonnablement être exigée. Un événement de force majeure peut inclure, sans s'y limiter : grèves, émeutes, guerres et autres troubles, boycotts, blocus, catastrophes naturelles, épidémies ou pandémies, manque de matières premières, blocage et interruption des moyens de transport, conditions climatiques extrêmes, incendies, bris de machines,

perturbations dans l'entreprise, problèmes avec des fournisseurs et/ou mesures prises par toute autorité gouvernementale, maladies soudaines, etc.

8. Toute facture de TOPLIFTING doit être payée par le client dans les 30 jours suivant la date de la facture. En cas de non-paiement dans le délai prévu, un intérêt de retard de 1 % par mois entamé est automatiquement et légalement dû sur le montant de la facture. De même, une pénalité forfaitaire de 15 % sur le montant de la facture, avec un minimum de 75 EUR, sera due de plein droit et automatiquement. TOPLIFTING se réserve le droit de réclamer une indemnité plus élevée à condition de prouver des dommages réels supérieurs.

9. Pour être valables, toutes les plaintes doivent être transmises à TOPLIFTING par courrier recommandé dans les 10 jours. Cette date s'applique à partir de la livraison en cas de dommages visibles ou connus, et à partir de la découverte en cas de dommages invisibles ou inconnus auparavant.

10. Le client est toujours tenu d'utiliser et de manipuler les biens loués en bon père de famille, ainsi que de les restituer à TOPLIFTING dans le même état à la fin de la période de location. Le client supporte le risque de tout dommage aux biens ou causé par les biens pendant la période de location, même par un tiers ou en cas de force majeure. Le client est responsable de tous les dommages causés pendant la période de location, y compris les frais d'expertise, le manque à gagner, etc. S'ils sont payés à TOPLIFTING, le client a le droit de récupérer les frais payés auprès du tiers.

11. Sauf si le client émet immédiatement une réserve à cet égard au début de la période de location et en fournit la preuve au début de la période de location, les biens loués par TOPLIFTING sont réputés être en très bon état au début de la période de location.

Si des dommages sont causés aux biens loués, le client est tenu d'en informer TOPLIFTING immédiatement par e-mail (info@TOPLIFTING.be). Cette notification de sinistre indiquera également le montant estimé des dommages et offrira à TOPLIFTING la possibilité de faire procéder à une (contre-)expertise dans un délai raisonnable. Ce délai raisonnable est d'au moins 2 semaines, à compter de la date de réception du rapport de dommages par TOPLIFTING.

En cas de vol ou de perte, le client est tenu de le signaler à la police et de transférer une copie du procès-verbal à TOPLIFTING. En cas de vol ou de perte, la période de fin de contrat de location du bien en question est automatiquement et de plein droit fixée à la date à laquelle TOPLIFTING a connaissance du vol. Pour tous les autres biens loués éventuels, la location se poursuit jusqu'au terme convenu.

12. TOPLIFTING s'engage à une obligation de moyens pour vendre et louer du matériel et, le cas échéant, fournir une assistance avec grue. Les délais de livraison sont uniquement fournis à titre indicatif.

13. La responsabilité de TOPLIFTING est toujours expressément limitée aux dommages matériels et corporels directs du client, causés par un défaut démontrable de l'objet loué ou par une intention ou une négligence grave de TOPLIFTING (y compris son préposé). La responsabilité pour d'autres dommages (consécutifs) et pertes financières, quelle qu'en soit la dénomination, y compris la location/l'achat d'un bien de remplacement, la perte de chiffre d'affaires et/ou de bénéfice, les pertes dues à des retards et des dommages d'immobilisation, etc. est expressément exclue.

La responsabilité de TOPLIFTING sera toujours limitée au montant de l'assurance responsabilité civile qu'elle a souscrite, dont TOPLIFTING supportera la franchise. À la première demande du client, TOPLIFTING transmettra les informations d'assurance nécessaires (assureur, numéro de police, etc.).

En tout état de cause, même si son assurance n'intervient pas, la responsabilité de TOPLIFTING est limitée au montant total du contrat, avec un maximum absolu par sinistre de 7 500 EUR en cas de dommages matériels et de 15 000 EUR en cas de dommages matériels et corporels, ou de dommages purement corporels.

14. Le client doit apporter son aide tant pour la livraison et l'enlèvement du matériel que pour l'éventuelle assistance avec grue, et fournir des informations importantes et utiles à TOPLIFTING (y compris son préposé). Tant pendant la livraison et l'enlèvement que pendant l'éventuelle assistance avec grue, au moins une personne responsable du client doit être présente en permanence et parler couramment le néerlandais, le français ou l'anglais afin d'accompagner TOPLIFTING (y compris le grutier). Si aucun responsable n'est présent de manière continue en vertu de cet article, cela sera assimilé à une résiliation de la part du client conformément à l'article 6 des présentes conditions générales, tous les frais étant à la charge du client.

15. Le client sera toujours responsable de la demande des permis, autorisations, etc. nécessaires. En outre, le client sera tenu de décider du lieu de livraison et d'enlèvement de la grue, ainsi que de l'endroit où celle-ci doit se trouver pendant une assistance avec grue. Il incombe au client d'effectuer des recherches sur la composition du sol, la résistance du sol, le sous-sol, etc. Le client en est dès lors responsable. TOPLIFTING (y compris son préposé), qui se limite à vendre, louer et éventuellement fournir une assistance avec grue, n'est pas réputé être au courant de ces détails.

Si le client n'a pas pris (à temps) les mesures nécessaires à cet effet, ce qui empêche la livraison et l'enlèvement du matériel et/ou l'assistance avec grue, cela sera assimilé à une résiliation de la part du client conformément à l'article 6 des présentes conditions générales, sans préjudice des montants et services éventuellement déjà facturés.

16. Le client préservera TOPLIFTING de toutes réclamations de tiers en cas de dommages causés avec, par ou en relation avec le bien loué, y compris en cas de nuisances de voisinage.

17. En cas de location, les biens loués restent toujours la propriété de TOPLIFTING, quelle que soit la durée du contrat de location. Si le client s'approprie intentionnellement le bien loué, il s'agit d'une malversation. Le client n'a pas le droit d'aliéner, de mettre en gage ou de grever de toute autre manière les biens loués au profit de tiers, sauf avec le consentement exprès et écrit de TOPLIFTING.

Le client informera immédiatement TOPLIFTING par e-mail en cas de saisie du bien ou en cas de réclamation, d'une autre manière, du bien (ou d'une partie). En outre, à la première demande de TOPLIFTING, le client indiquera où se trouve le bien concerné. En cas de saisie (d'une partie) du bien loué, d'un sursis de paiement (provisoire) ou de faillite du client, le client informera immédiatement l'huissier de justice, l'administrateur ou le curateur ou toute autre partie intéressée des droits (de propriété) de TOPLIFTING.

18. En cas de vente, la propriété n'est transférée qu'au moment du paiement intégral du bien à TOPLIFTING, le transfert du risque ayant déjà lieu au moment du départ des locaux de TOPLIFTING ou de son fournisseur. Pour les dommages survenant pendant le transport, l'utilisation ou la livraison du bien, TOPLIFTING ne peut être tenu responsable que de sa faute intentionnelle.

Le client est réputé accepter le bien dans l'état où il se trouve au moment de la vente, y compris tous les défauts visibles et cachés, sauf dissimulation intentionnelle de la part de TOPLIFTING.

19. En cas de réorganisation ou de faillite du client, le contrat sera automatiquement et de plein droit résilié aux torts du client avec une clause d'indemnisation forfaitaire de 15 %, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

20. En cas de doute sur une clause, celle-ci sera interprétée en faveur de TOPLIFTING.

21. Les parties déclarent que l'accord a été négocié et conclu de manière équilibrée en tenant compte des positions économiques et juridiques des deux parties, et que les termes et modalités stipulés dans l'accord sont conformes à l'économie générale de cet accord et à toutes les pratiques commerciales pertinentes en vigueur.

Les parties déclarent qu'elles ont eu l'occasion de poser des questions supplémentaires à l'autre partie, que l'accord a été négocié dans des circonstances claires et transparentes, qu'elles ont été assistées dans cette démarche, le cas échéant, et que les parties sont donc pleinement conscientes de l'impact et de la portée de chaque disposition de l'accord, et qu'elles les acceptent. Si des clauses ou des parties de clauses sont néanmoins nulles ou illégales, les autres clauses (ou parties de ces clauses) resteront valables.

22. Le contrat entre les parties sera uniquement régi par le droit belge. Pour tous les litiges découlant de l'accord conclu entre les parties, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers sont compétents.